



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

SEANCE DU 21 octobre 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
34	24	30

Date de convocation
09 Octobre 2025

L’an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Syndicat Mixte à Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

Présents : Olivier BILLIARD, Jean-Claude BRAYER, Didier COGNON, Claude COSSON, Lise COURTOIS, Jean-Guillaume DECORSE, Gilles DESNOUVEAUX, Franck DUHOUX, , Stephan EMERAUX, Christelle GAUVAIN, Françoise GUILLAUMOT, Sébastien GUILLERMO, François GUYOT, Marie-Claude LAVOCAT, Christophe LIMAUX, Bernard LUISIN, Stéphane MARTINELLI, Michel MENET, Nicole PENSEE, Thierry PONCE, Frédéric ROUSSEL, Roland THERY, Bernard VIALLETTEL, Patrick VIARD,

Absents : Josette DEMANGEOT, Audrey DUHOUX, Christine GUILLEMY, Bernard GUY, Martine HENRISSAT, Arnaud LAMOTTE, Etienne MARASI, Véronique NICKELS, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ.

Représentés :
Josette DEMANGEOT, par Franck DUHOUX
Christine GUILLEMY, par Stéphane MARTINELLI
Bernard GUY, par Claude COSSON
Etienne MARASI, par Didier COGNON
Patrice VOIRIN, par Lise COURTOIS
Jean-Marie WATREMETZ, par Thierry PONCE

Franck DUHOUX a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à la convention de participation « prévoyance »» souscrite par le Centre de gestion de la Fonction publique de la Haute-Marne
N° de délibération : 2025-24

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	30	28	0	0	2

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Vu** la convention de participation proposée par le Centre de gestion de la Haute-Marne avec l’assureur Diot-Siaci et Vivinter et les garanties proposées,
- Vu** l’avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2024,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 22 juin 2022 fixant le montant de prise en charge employeur sur la couverture des risques en matière de prévoyance,

Le président expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute Marne a décidé de mettre en place une convention de participation prévoyance pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 52 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de SIACI SAINT HONORE- Groupe DIOT SIACI pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- Socle de base : Incapacité de travail + Invalidité,

- Options :

- La garantie « Perte de retraite »
- La garantie « Décès »

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. Passé ce délai de douze mois suivant la date d'adhésion de l'employeur, la date de recrutement ou de retour, l'adhésion au titre du contrat est acceptée sans questionnaire médical et au taux du contrat, à l'issue d'une période de 60 jours sans arrêt de travail.

Participation financière de l'employeur

La participation financière est à minima le montant légal, fixé par le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et jusqu'au montant de la cotisation versée par l'agent (7€ minimum par mois par agent).
Ce financement est définitivement établi par délibération de chaque Collectivité adhérente.

SUR PROPOSITION du Président,

ET APRES en avoir délibéré, **le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée :**

- 1° d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 52 et SIACI SAINT HONORE – DIOT SIACI,
- 2° d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- 3° de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité, tel que fixé par délibération en date du 22 juin 2022
- 4° d'autoriser le Président à signer les documents contractuels en découlant.

Pour extrait conforme,

Le président,

[[[signature1]]]



Stéphane MARTINELLI

Stephane MARTINELLI
2025.10.27 10:36:33 +0100
Ref:9704277-14616913-1-D
Signature numérique
le Président

Stéphane MARTINELLI

*Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire*

de la présente délibération.